



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025- 47

Attribution du marché de rénovation du terrain synthétique de football, de la piste d'athlétisme et de l'éclairage - lot 1 infrastructure sportive

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** la consultation lancée le 11 avril 2025 au BOAMP, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre du groupement d'entreprise POLYTAN/VIAFRANCE apparaît comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

POLYTAN – 4 Rue Hector Servadac – 80440 GLISY

Tranche ferme

Montant estimatif du DQE HT :1 706 755,50 €

TVA :341 351,10 €

Montant estimatif du DQE TTC : ..2 048 106,60 €

Tranche optionnelle

Montant estimatif du DQE HT : 106 185,45 €

TVA : 21 237,09 €

Montant estimatif du DQE TTC :127 422,54 €

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 21, article 21314, fonction 322.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 06 JUIN 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

